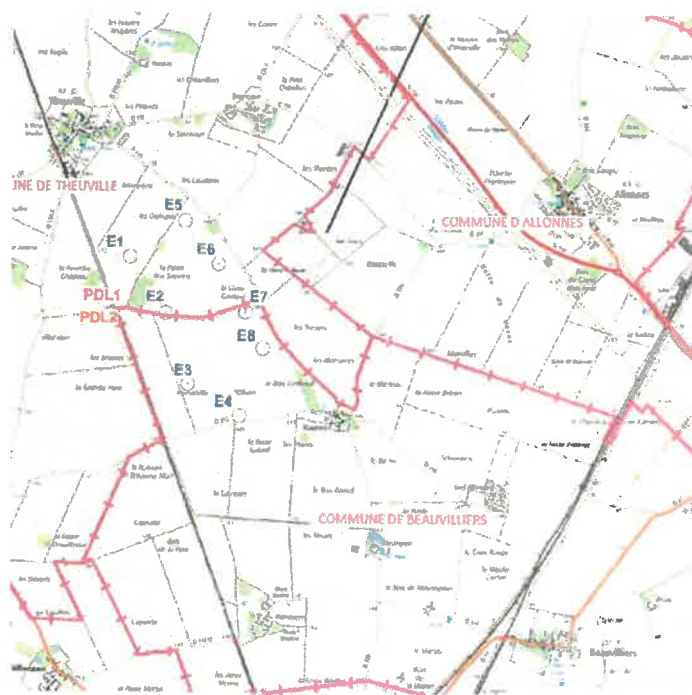


ENQUETE PUBLIQUE

Projet de parc éolien de Beauvilliers et Theuville

Partie 1



Maître d'ouvrage :
SAS Parcs Eoliens de Beauvilliers et Theuville
Assistance à maître d'ouvrage :
EDF Renouvelables France

Enquête publique du 19 septembre 2023 au 20 octobre 2023

Madame Claudine Oosterlinck, Commissaire Enquêteur

Sommaire

Partie 1. Rapport du commissaire enquêteur

1. Présentation de l'Enquête publique

1.1 Le projet

1.2 Calendrier de l'enquête publique

2. Préparation de l'Enquête publique

2.1 Composition du dossier présenté à l'enquête publique

2.2 L'arrêté de mise à l'enquête publique

2.3 Les publications légales

2.4 L'affichage

3. Analyse du dossier

4. Déroulement de l'Enquête publique

4.1. Les permanences

4.2 Le registre dématérialisé

4.3. Délibérations des conseils

5. PV de synthèse

6. Mémoire en réponse du pétitionnaire

7. Clôture de l'enquête publique

1. Présentation de l'Enquête publique

1.1 Le projet

C'est un projet de 8 éoliennes de 4,3MW de 150m en bout de pale sur les communes de Beauvilliers et Theuville (28). Il permettrait d'alimenter 25780 personnes par an en électricité verte.

2 postes de livraison récoltent l'électricité produite via un réseau de câbles enterrés

La société par actions simplifiée « SAS Parcs Eoliens de Beauvilliers et Theuville », filiale à 100% d'EDF Renouvelables, est le maître d'ouvrage et demandeur.

La commune de Beauvilliers relève du PLUI Cœur de Beauce approuvé le 9 mai 2022 ; la commune de Theuville dispose d'un PLU approuvé le 20 mars 2012 sur la partie de l'ancienne commune de Theuville.

1.2 Calendrier de l'enquête publique

La demande d'autorisation d'exploiter du Parc éolien de Beauvilliers et Theuville a été déposée le 4 avril 2022, et a fait l'objet de deux courriers de demande de compléments demandant entre autres la prise en compte du projet des Eoliennes Citoyennes 4, qui a entraîné le déplacement de l'éolienne E4 incompatible avec une éolienne de EC4 en raison de la faible distance les séparant

Un dispositif d'information et de concertation avec les habitants a été mis en place.

L'enquête a eu lieu du 19 septembre 2023 à 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 12h00

Les permanences du Commissaire enquêteur se sont tenues

- mardi 19 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 et samedi 7 octobre 2023 de 9h00 à 12h en Mairie de Theuville
- mardi 26 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 et vendredi 20 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Beauvilliers

1.3 Autres projets

Le projet se situe dans un secteur éolien très dense à proximité de plusieurs parcs existants ou en instruction ; un seul projet en instruction, celui des Eoliennes Citoyennes 11, a été considéré dans l'étude d'impact, mais d'autres projets sont en cours et en instruction, tel que celui des Eoliennes Citoyennes 15.

2. Préparation de l'Enquête publique

2.1 Composition du dossier présenté à l'enquête publique

Un dossier détaillé, disponible pour consultation pendant la durée de l'enquête, comporte notamment :

- Résumé non technique de l'étude d'impact ;
- Document administratif et technique
- Autorisation environnementale
- Arrêté prescrivant l'enquête publique

Le dossier complet était également consultable par le public sur un site internet dédié et sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

2.2 L'arrêté de mise à l'enquête publique

L'arrêté préfectoral en date du 23 août 2023 a été dûment publié dans les délais ; l'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement.

2.3 Les publications légales

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une publication dans

- L'Echo Républicain du 1^{er} septembre 2023
- « Horizons » du 1^{er} septembre 2023

2.3 L'affichage

L'affichage réglementaire a été apposé en mairies des communes concernées, outre Beauvilliers et Theuville, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et situées dans le périmètre d'affichage (6km) prévu à l'article R.181-36 du Code de l'environnement.

Il s'agit des communes de : les Villages Vovéens, Allones, Prunay-le-Gillon, Berchères-les-Pierres, Prasville, Boncé et Sours.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

▣ **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale, rubrique 2980-1 de la nomenclature des ICPE, concernant la création d'un parc éolien constitué de 8 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison, **Le Parc éolien de Beauvilliers et Theuville**

▣ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : communes de BEAUVILLIERS et THEUVILLE

▣ **MAÎTRE D'OUVRAGE** : SAS PARCS ÉOLIENS DE BEAUVILLIERS ET THEUVILLE dont le siège social est situé 100 Esplanade du Général de Gaulle, Cœur Défense – Tour B – 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

▣ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 32 jours, du mardi 19 septembre 2023 à 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 12h00.

▣ **LE DOSSIER** : Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairies de THEUVILLE (siège de l'enquête) et BEAUVILLIERS, aux jours et heures d'ouverture au public. Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-beauvilliers-theuville>. Le dossier sera également consultable depuis le site internet de la préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours> et à la Préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les avis des conseils municipaux des 11 communes mentionnées ci-dessous ainsi que ceux des conseils communautaires des Communautés de Communes Cœur de Beauce et de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus.

▣ **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Monsieur Pierre MIRRET, Chef de Projet à la STE EDF – mail : pierre.mirret@edf-re.fr

▣ **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Madame Claudine OOSTERLINCK juriste, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEUX
mardi 19 septembre 2023	de 9h00 à 12h00	Mairie de Theuville 4, rue de la Mairie
samedi 7 octobre 2023	de 9h00 à 12h00	
mardi 26 septembre 2023	de 14h00 à 17h00	Mairie de Beauvilliers 3, rue de Paris
vendredi 20 octobre 2023	de 9h00 à 12h00	

Madame Muriel BANSARD est nommée en qualité de suppléante

▣ **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- sur les registres papier ouverts à cet effet en mairies de Beauvilliers et Theuville, parafés par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairies de Beauvilliers et Theuville (observations et propositions orales ou écrites) ;
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Theuville, 4, rue de la Mairie, 28360 THEUVILLE

les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert en mairie de Theuville

- à l'adresse électronique suivante : parc-eolien-beauvilliers-theuville@maill.registre-numerique.fr

▣ **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES :**

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Beauvilliers, Theuville, Les Villages Vovéens, Allones, Prunay-le-Gillon, Berchères-les-Pierres, Dammarie, Boisville-la-Saint-Père, Prasville, Boncé et Sours (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet), et à la préfecture d'Eure-et-Loir – DC – bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

▣ **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera l'autorisation sollicitée assortie de prescriptions ou prononcera un refus par arrêté motivé.

3. Analyse du dossier

- Avis du ministère des armées

Le projet se situe dans un espace permanent exploité de jour et de nuit par le Groupement Interarmées d'Hélicoptères. Cet espace est actif à une hauteur inférieure à 150m. Le projet a donc bénéficié d'un avis favorable de la part de la Direction de la circulation aérienne militaire.

- Autorisation environnementale

- Les enjeux environnementaux les plus forts concernent : le paysage et le patrimoine, la biodiversité et les nuisances sonores.

L'habitation la plus proche se situe au Sud à Beauvilliers distante de 738m de l'éolienne E4 et de 750m de l'éolienne E8.

Les éoliennes se situeront à l'extérieur du périmètre d'application de la directive paysagère de la cathédrale de Chartres. Au regard des monuments historiques, les conséquences de l'implantation du parc ne sont pas significatives

S'agissant de la biodiversité, l'autorité environnementale considère comme satisfaisant l'état initial du projet concernant le cadre biologique

- Quatre variantes ont été envisagées : c'est la troisième variante – 8 aérogénérateurs sur deux rangées de quatre – qui a été choisie.. Elle propose la distance la plus éloignée des habitations ou zones habitées. Pour la biodiversité, elle ne présente plus d'éoliennes en zone d'enjeu fort et seulement trois éoliennes en zone d'enjeu modéré.
- Capacités financières du projet : le montant de l'investissement (hors fais financiers) estimé pour la construction du parc éolien est de l'ordre de 32 millions d'euros.
- Les conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien sont détaillées.

4. Déroulement de l'enquête publique

4.1. Les permanences

Quatre permanences ont été tenues par le Commissaire enquêteur suivant le calendrier évoqué au paragraphe 1.1, au cours desquelles une vingtaine de personnes ont été entendues ; 6 courriers lui ont été également adressés et sont joints au registre d'enquête.

Les principaux thèmes abordés sont résumés ci-après :

1. **Avis favorables :**

- Les retombées financières du projet permettraient de financer tous les projets de la commune (Beauvilliers) dans le **but d'apporter le bien être et le bien vivre**
- Aucune gêne constatée ; intérêts pour la commune dont profiteront les habitants

2. **Avis défavorables :**

- **Risque de saturation en ajoutant des éoliennes à un site déjà surchargé en machines de ce type-**
- - quels sont les systèmes de sécurité mis en œuvre en cas d'incendie ?
- Choix des machines et caractéristiques non précisés ; préjudice de défaut d'information
- Situation dans le périmètre de la cathédrale de Chartres
- Accroissement du volume d'eau en stagnation sur la route D114 (Mauloup/Theuville)

4.2 Le registre dématérialisé

Le registre dématérialisé a enregistré 49 contributions, sur 174 visites. Elles sont résumées dans le PV de synthèse (§ 5)

4.3. Délibérations des conseils

L'arrêté préfectoral s'oppose à l'avis des conseils municipaux des communes concernées. Nous avons reçu 5 compte rendus de délibérations. Les cinq conseils qui se sont exprimés ont donné les avis suivants :

- Commune de Boncé : avis défavorable
- Commune de Sours : ne souhaite pas émettre d'avis
- Commune de Boisville-la-Saint-Père : avis favorable
- Commune de Prasville : avis favorable
- Commune de Beauvilliers : avis favorable

5. PV de synthèse

Nous avons regroupé ci-après les principaux thèmes/arguments contre le projet tels que traités par les contributeurs, tous moyens d'expression regroupés, ainsi que les avis favorables exprimés par plusieurs contributeurs

Note du Commissaire enquêteur : De nombreuses observations portent sur l'éolien en général en tant que source d'énergie, et n'ont pas cerné l'objet de la présente enquête publique .

D'autre part, la coexistence de deux enquêtes publiques portant sur deux projets d'éoliens différents, ou la superposition des dates des deux enquêtes et notamment des permanences, ont souvent créé des confusions de la part des contributeurs.

1. Sur l'effet d'encerclement engendré par le grand nombre d'éoliennes, existantes ou en projet.

Comme il apparaît sur les cartes présentées au paragraphe 1.1, la saturation visuelle créée par les différents parcs éoliens constitue une dégradation du cadre de vie. Cette inquiétude concerne l'état actuel du développement éolien dans la région mais surtout les projets de développement de parcs nouveaux. Le fait que les éoliennes « défigurent » le paysage est évoqué par la quasi-totalité des contributeurs défavorables au projet.

2. Sur la biodiversité, l'écosystème, les effets sur la faune et la flore.

C'est un sujet de préoccupation des contributeurs, beaucoup ont cité les espèces considérées comme menacées par le projet éolien, mais cet argument n'est cependant pas l'argument défavorable le plus important tel que exprimé par les contributeurs.

3. « Trop c'est trop »

Cette expression « triviale » a été employée par la quasi-totalité des personnes qui se sont exprimées défavorablement, c'est pourquoi nous jugeons utile de la citer.

4. Sur la détérioration du paysage

« Le paysage est défiguré », la densification des éoliennes et la réduction de l'angle de respiration entraîne rapidement une saturation visuelle. La proximité de la cathédrale de Chartres est ainsi très généralement évoquée.

5. Sur la dépréciation du patrimoine bâti

Plusieurs personnes ont évoqué la dépréciation des habitations en cas de revente notamment, les acheteurs pouvant être rebutés par la présence des éoliennes. Un chiffre de 30% de décote est très fréquemment évoqué.

6. Sur le « manque d'intérêt pour les habitants en tant qu'individus »

Plusieurs contributeurs considèrent qu'il n'existe aucun intérêt individuel pour les habitants, l'intérêt notamment financier pour les communes étant unanimement reconnu. Le raccordement s'effectuant au niveau du réseau national, il n'apparaît aucun intérêt local selon les opposants au projet.

Il est également fait état par un des contributeurs d'une mauvaise communication au niveau des habitants.

-
- **Note du Commissaire enquêteur** : Nous avons mentionné cet argument dans notre PV de synthèse par souci de transparence tout en restant conscients que les modalités d'information au public sont régies par le Code de l'Environnement et rappelées dans l'arrêté préfectoral.
- Ces modalités sont rappelées par le pétitionnaire, et font l'objet du paragraphe 2 du présent rapport

Certains ont évoqué notamment un manque de précision sur les caractéristiques des machines.

7. Sur le démantèlement et le recyclage

Le devenir des matériaux tant ceux constituant l'aérogénérateur en lui-même que le béton ayant servi à la construction du socle est un sujet de préoccupation pour les habitants.. Ces matériaux non biodégradables rendraient stériles les terres sur lesquelles ils sont implantés du fait de leur démantèlement. Ils se questionnent également sur la prise en charge financière du démantèlement.

8 . Sur les Nuisances visuelles (luminosité)

Pour plusieurs contributeurs, sont évoquées les nuisances visuelles provoquées par l'éclairage nocturne des éoliennes, et le caractère fluctuant de leur feu de signalisation.

9. Avis favorables

Pour plusieurs contributeurs le développement du parc éolien est indispensable à la transition énergétique décarbonnée, que le projet ne peut être que bénéfique à la commune (en l'occurrence Theuville)

Il « contribue au bien-être rural en permettant aux communes de continuer à vivre ».

Note du commissaire enquêteur : Mme Emilie Guillemin, Maire de la commune de Theuville, apporte une contribution détaillée favorable au projet éolien, tant en tant qu'habitante du voisinage que d'élue, ainsi que M. Jean-Claude Bayarri, Maire de Beauvilliers.

Note du Commissaire enquêteur : Ce PV de synthèse a été transmis le 27 octobre au pétitionnaire, qui a renvoyé son mémoire en réponse analysé ci-après.

6. Mémoire en réponse du pétitionnaire

Note du porteur de projet

La structure du présent mémoire suit la proposition de la commission d'enquête de regrouper les réponses à apporter par thématique.

Une réponse globale est ainsi formulée pour chaque thématique. Les éléments spécifiques sont également formulés chaque fois qu'une précision devait être apportée.

*Plusieurs contributions relèvent d'éléments déjà traités dans le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public. Dans ce cas de figure, une réponse synthétique a été apportée avec renvoi aux éléments du dossier (*volets et pages* indiqués en police bleu italique).*

Le procès-verbal de synthèse des observations regroupe les contributions à l'enquête publique en 9 grandes thématiques. Ce mémoire en réponse aux observations suit ce découpage proposé par la Commission d'enquête

I. Effet d'encerclement engendré par le grand nombre d'éoliennes, existantes ou en projet

I.1 Incidences cumulées avec les autres projets

« La saturation visuelle est évaluée sur la base de trois indices : l'occupation de l'horizon, la densité d'éoliennes sur les horizons occupés et l'espace de respiration.

Les calculs de ces indices sont basés sur la Note régionale méthodologique pour la prise en compte des enjeux « Paysage-Patrimoine » dans l'instruction des projets éoliens (DREAL – DRAC Centre – 2015)

Il a été pris en compte l'ensemble des éoliennes construites, autorisées et en cours d'instruction dans un rayon de 10 kilomètres (dont le projet de parc éolien « Eoliennes Citoyennes 15 » actuellement en instruction). »



II. Effets sur la biodiversité, l'écosystème, la faune et la flore

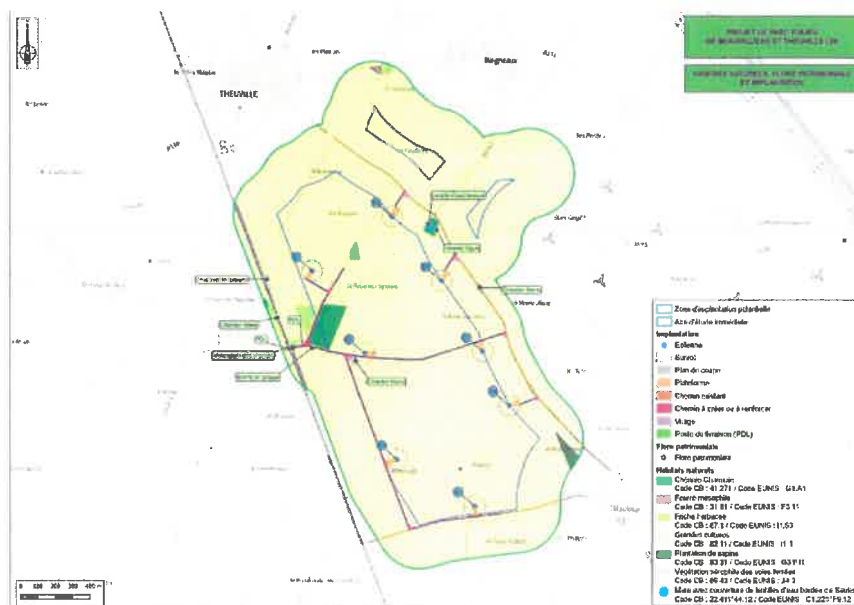
II.1 Biodiversité

II.1.1 Prise en compte des sujets biodiversité dans la conception du projet

Le projet éolien de Beauvilliers et Theuville a été conçu en suivant la doctrine **Eviter, Réduire, Compenser (ERC)** pour limiter les impacts potentiels du projet sur la faune et la flore.

EDF renouvelables a travaillé avec les experts du bureau d'études naturaliste (Institut d'Ecologie Appliquée) sur la conception d'une configuration d'implantation de moindre impact sur les milieux naturels (espaces naturels, corridors écologiques), les espèces végétales (habitats et flore) et animales (faune terrestre, oiseaux et chauves-souris), tout en tenant compte des autres enjeux (servitudes techniques, enjeux paysagers, acoustiques, etc.).

II.1.2 Impacts sur la flore et les habitats



Les emprises du projet s'inscrivent entièrement dans de grandes parcelles cultivées de façon intensive. Aucun habitat naturel à enjeu identifié dans l'état initial de l'étude (Etude d'impact pages 108-187) ne sera impacté de manière directe ou indirecte par le projet et aucun déboisement ni suppression de haie n'est prévu pour son insertion. Les emprises ne concernant que des surfaces réduites, ni les milieux ni la végétation en place n'est remise en cause par le projet. L'impact direct sur les habitats naturels et sur la flore patrimoniale est donc nul.

Si lors de la phase de travaux les perturbations du sol peuvent permettre l'installation de plantes rudérales ou exotiques envahissantes, le fonctionnement des éoliennes n'a en soi aucune incidence ou impact indirect sur la flore et la végétation. Par ailleurs il est à noter que le risque d'installation de plantes exotiques est à relativiser au vu du peu de temps où les terrains restent nus et qu'une mesure de traitement des espèces exotiques envahissantes est bien prévu (Etude d'impact page 528). La réalisation du parc éolien n'aura donc aucun impact indirect significatif sur la flore et les habitats naturels de ce secteur.

Enfin, aucun des 28 points de sondage (Etude d'impact page 603 – 606) réalisé à proximité des emprises du projet n'a révélé la présence de zone humide. Le projet n'a donc pas d'impact sur les zones humides.

II.1.3 Impacts sur l'avifaune

Au total, 73 espèces d'oiseaux ont été recensés lors des inventaires réalisés par les experts du bureau d'étude naturaliste ce qui a permis d'établir la carte des enjeux avifaune ci-après qui montre que les enjeux sur la zone d'implantation et sur l'aire d'étude immédiate sont faibles à modérés. Concernant les impacts en phase travaux, celle-ci durera environ 8 mois avec comme risques principaux la destruction d'individus ou de nichées et le risque de dérangement. Afin de limiter les risques pendant cette période nous allons adapter le planning de chantier (Etude d'impact page 528), le démarrage de chantier ne pourra ainsi pas avoir lieu en période de nidification entre avril et juillet. Avec la mise en place de cette mesure, l'impact résiduel pour l'ensemble des espèces d'oiseaux est négligeable pendant la phase de chantier.

Pendant la phase d'exploitation, deux types d'impacts directs sont pressentis, la perte ou dégradation d'habitats de reproduction et d'alimentation et le risque de collision. Pour la perte ou dégradation d'habitats de reproduction et d'alimentation, les éoliennes étant situées dans les cultures, l'impact est négligeable. Concernant le risque de collision, 8 espèces sont concernées, afin de limiter les risques, nous mettrons en place une mesure afin de limiter l'attractivité des plateformes et emprise du projet (Etude d'impact page 532). Ainsi les plateformes ne devront pas être utilisées comme zone de dépôt de grain et resteront nues de toute végétation. En prenant en compte cette mesure, l'impact résiduel pour l'ensemble des espèces d'oiseaux est négligeable pendant la phase d'exploitation.

Enfin les impacts indirects de modification des voies de déplacement des oiseaux et d'effarouchement sont considéré comme faible. En effet la migration des oiseaux dans la zone du projet est qualifiée de diffuse et l'écartement minimal entre les éoliennes de 350 mètres limite l'effet barrière. Pour ce qui est du risque d'effarouchement, le suivi du parc éolien du Chemin d'Ablis ainsi que l'étude sur le suivi des parcs éoliens en région Centre par Loiret Nature Environnement concluent que la présence de parc éolien ne semble pas induire d'érosion de la diversité et de la densité de chaque espèce. Le risque d'impact est donc très faible.

II.1.4 Impacts sur les Chiroptères

Au total 13 espèces de chiroptères ont été identifiées sur site dont 4 espèces à enjeu fort. L'aire d'étude accueille des colonies de Pipistrelle commune à Mauloup et 4 présomptions de colonie dans le bourg de Theuville, le hameau de Baigneaux et le boisement au lieu-dit «la Fosse aux Sassiers».

L'impact sur les chiroptères lié à la fréquentation humaine et le déroulement du chantier est considéré comme nul.

En phase d'exploitation, si la perte ou perturbation d'habitat, d'alimentation et d'axe de déplacement est considéré comme nulle pour toutes les espèces recensées, le risque de collision est considéré comme étant jusqu'à modéré pour les éoliennes E1, E2 et E5. Pour réduire ce risque des mesures seront mise en place pendant la phase d'exploitation:

- L'adaptation de l'éclairage des plateformes (Etude d'impact page 533) ;
- L'obturation des interstices (Etude d'impact page 533) ;
- La mise en drapeau des pales (Etude d'impact page 533) ;
- Les mesures de bridages (Etude d'impact page 533).

Avec la mise en place de ces mesures, le niveau d'impact résiduel est négligeable.

II.2 Effets cumulés sur le milieu naturel

Le risque d'impacts cumulés est évalué vis-à-vis des autres parcs éoliens situés dans l'aire d'étude éloignée. Les autres types d'infrastructures dans l'environnement du projet présentent un risque d'impacts cumulés négligeable. Ces incidences ou impacts sont liés à la présence d'autres projets éoliens existants, autorisés ou connus à proximité du présent projet et qui seraient susceptibles d'induire des effets cumulatifs sur les populations d'oiseaux et de chiroptères. (Etude d'impact page 543-544)

II.3 Effets sur la santé animale

Concernant les effets sur les animaux, EDF Renouvelables exploite plus de 120 parcs éoliens en France, la plupart d'entre eux étant situés en zone agricole, parfois à proximité d'activités d'élevage. Aucune plainte, ni impact pouvant concerner des animaux d'élevage ou domestiques n'a été enregistré par les équipes en charge de gérer ces parcs éoliens.

II. « Trop c'est trop »

II.1 Zone d'implantation

« La possibilité d'implantation d'un parc éolien sur un territoire s'étudie notamment par le croisement d'une multitude de servitudes et contraintes techniques ou réglementaires. Ce secteur de la Beauce est couvert par une large zone d'entraînement militaire appelée VOLTAC. Elle est utilisée pour le vol tactique d'avion de chasse à faible altitude (~150m du sol) et induit un avis conforme de l'Armée sur ce secteur pour l'érection de tout nouvel obstacle d'hauteur importante. De fait l'érection d'éolienne est interdite dans ce secteur de la Beauce, une tolérance est cependant admise pour les densifications de parcs éoliens existants, ces dernières étant déjà évitées par les militaires. Cette zone Voltac réduit donc considérablement la possibilité d'implantation dans les environs, l'étude du projet éolien de Beauvilliers et Theuville a été possible car considérée par l'Armée comme une extension des parcs éoliens en activité dans les environs directs.

La zone Voltac est visible sur la carte ci-dessous élaborée en 2023 par la DSAC, le parc éolien de Beauvilliers et Theuville étant représenté par une pastille bleue.

Par ailleurs, le 8 octobre 2021, la préfète d'Eure-et-Loir a lancé une démarche volontaire de concertation sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire d'Eure-et-Loir. Cela a abouti à la mise en place d'une cartographie des zones propices à l'éolien et à la création du comité départemental des ENR.

Le projet éolien de Beauvilliers et Theuville a été présenté en comité départemental des ENR le 31 mars 2023 et a recueilli un avis favorable.

Les Etats généraux ont établi des cartes de zonage non réglementaires pour guider l'implantation des éoliennes en prenant en compte certaines contraintes du territoire comme le patrimoine, l'éloignement des habitations, les zonages d'intérêt écologiques. Cela a abouti à une carte de synthèse des différentes contraintes sur le territoire..... »

III.2 Acoustique

« L'émergence acoustique des parcs éoliens est encadrée par la réglementation dans l'arrêté du 26 août 2011¹. Cette réglementation impose que lorsque le niveau de bruit ambiant existant est supérieur à 35 dB(A) alors les émergences admissibles par rapport au niveau de bruit ambiant existant sont de 5 dB(A) entre 7h et 22h et de 3 dB(A) entre 22h et 7h.

Il est à noter qu'un niveau de bruit de 35 dB(A) correspond au niveau de bruit présent dans une bibliothèque.

Une campagne de mesure a été réalisée avec huit points de contrôle de l'émergence retenus pour évaluer la sensibilité acoustique du projet. Une modélisation a ensuite été réalisée qui a mis en évidence :

- Une sensibilité acoustique faible en période diurne et de matinée,
- Une sensibilité faible à modérée en période de soirée,

- Une sensibilité modérée à notable en période nocturne.
- Le respect des seuils réglementaires au périmètre de mesure de bruit de l'installation.
- L'absence de tonalités marquées.

Afin de réduire les impacts acoustiques du projet un bridage acoustique des éoliennes sera mis en oeuvre en fonction de la période et du vent lorsque les dépassements réglementaires ont été identifiés.

Une campagne de mesure après la mise en service du parc sera réalisée afin de statuer du bon respect réglementaire et pourra donner lieu à une actualisation du plan de bridage si nécessaire. Avec la mise en place du plan de bridage les impacts résiduels sur l'ambiance sonore sont considérés comme négligeable en période d'exploitation. »

III.3 Incidence sur la santé humaine

« A ce jour aucune étude ne peut confirmer ou ne peut supposer qu'un risque existe pour que les éoliennes soient responsables de maladies, c'est même l'inverse. Selon l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), il n'existe pas d'effets sanitaires pour les riverains !. »

III.4 Objectifs en matière de développement de l'éolien et des énergies renouvelables

²
 « Fin 2022, l'éolien représentait un peu plus de 8% de la production électrique nationale, soit seulement 80% de l'objectif fixé dans la PPE. Ce trop faible développement fait de la France le seul pays européen à ne pas avoir atteint ses objectifs de déploiement d'énergies renouvelables fixés par une directive européenne datant de 2009». En 2020, la part des renouvelables dans le total de la consommation d'énergie s'élevait à 19% au lieu de l'objectif de 23%. La France a donc dû s'acquitter d'un « transfert statistique » qui selon la Cour des comptes a coûté 960 millions d'euros pour la seule année 2020. Le projet éolien de Beauvilliers et Theuville s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de développement des énergies renouvelables, et plus particulièrement de l'éolien, de la PPE. »

IV. La détérioration du paysage

IV.1 Paysage

« Le paysage représente un enjeu essentiel pour garantir l'insertion environnementale d'un projet éolien, ainsi que son acceptation locale. Une étude spécifique a été réalisée à cet effet, afin d'identifier

et hiérarchiser les enjeux du territoire à prendre en compte, pour concevoir le projet, et en évaluer les impacts visuels

La conclusion de cette étude (*Etude d'impact page 516*) est que si l'incidence du projet sur la perception depuis les axes de communication varie de très faible à très fort notamment sur les RD 130, 114 et 131 dans l'aire immédiate, son incidence sur les structures paysagères et secteurs panoramiques est évaluée comme étant faible du fait que le secteur soit déjà empreint du motif éolien. Concernant les incidences sur la perception depuis l'habitat ou la concurrence visuelle avec une silhouette de bourg, les jardins plantés et les haies qui entourent le plus souvent les habitations et les villages limitent la vue sur les éoliennes. Cependant des perceptions lointaines sont généralement offertes depuis les franges, avec des impacts jusqu'à très fort pour les hameaux les plus proches du projet. »

IV.2 Patrimoine

« L'étude paysagère du projet éolien de Beauvilliers et Theuville a également porté sur le patrimoine de manière approfondie. Un recensement des éléments du patrimoine inscrit et classé a été réalisé. L'analyse de l'état initial a identifié des sensibilités pour certains monuments historiques

D'autre part, une sensibilité très faible a été identifiée à l'état initial pour la cathédrale de Chartres protégée en tant que site UNESCO. Les photomontages 56 et 57 (*Etude d'impact pages 508 – 513*) montrent que la co-visibilité avec le projet a un impact négligeable. La vue depuis la tour de la Cathédrale (*Etude d'impact pages 500-501*) a montré une visibilité du projet d'impact très faible. »

IV.3 Mesures d'accompagnements

« Afin de limiter les impacts sur le paysage, dès la phase de conception (*Etude d'impact page 524-525*) des mesures ont été prises afin de favoriser l'intégration du parc dans son environnement. Ainsi il a été choisi de s'intégrer en continuité visuelle du parc éolien du Moulin d'Emanville. Par ailleurs le choix d'une variante avec une implantation simple (double alignement régulier) participe à la diminution de l'emprise visuelle du parc éolien, limite les risques de chevauchements visuels multiples et favorise une meilleure lisibilité du parc éolien. Enfin, le choix du gabarit proche de celui du parc du Moulin d'Emanville soit 150 mètres de hauteur en bout de pôle facilite également l'intégration du parc dans le paysage.

Dans un objectif de réduire l'impact lié à l'introduction d'un nouveau parc éolien, la plantation de haie est proposée dans l'étude d'impact (*Etude d'impact page 536*).

Elle concernera les riverains ayant une visibilité sur le projet, sur demande du propriétaire. Jusqu'à 600 mètres de haies seront plantées avec des espèces de type autochtone de manière à renforcer les caractéristiques du paysage et l'intérêt écologique. Cette mesure permet de répondre aux incidences fortes identifiées en paysage immédiat.

En complément, nous étudions actuellement la possibilité de faire perdurer un masque visuel existant composé d'une sapinière en déperdition situé au Nord du hameau de Mauloup »

V. Dépréciation du patrimoine bâti

« Différentes études ont démontré que l'impact des éoliennes sur le marché de l'immobilier pour des biens situés proches ou ayant une vue sur celles-ci est nul à très faible, tant en termes de prix au m² que de dynamisme des constructions neuves. »

« Par ailleurs, les ressources fiscales générées par le parc éolien que percevront les collectivités concernées leur permettront de maintenir ou de financer de nouveaux équipements ou services et ainsi d'améliorer leur attractivité, en particulier dans les petites communes rurales qui, avec l'implantation d'un parc éolien, vont être dynamisées. »

VI. « Manque d'intérêt pour les habitants en tant qu'individus »

VI.1 Emplois

« Le secteur de l'éolien est le premier employeur du secteur des énergies renouvelables en France et la création d'emploi directe continue d'augmenter (+12,8% en 2022 par rapport à 2020). Il convient de souligner que s'il n'existe pas de fabricant d'éoliennes terrestre français, la fabrication de composants d'éoliennes représentait 3 370 emplois en 2015 dans les domaines tels que les pièces de fonderie, les pièces mécaniques, les pales, les nacelles, les mâts, les brides et couronnes d'orientation, les freins et les équipements électriques pour éoliennes et réseau »

VI.2 Retombées économiques

« Le parc Eolien de Beauvilliers et Theuville permettra des retombées économiques pour plusieurs acteurs locaux. Ainsi les propriétaires et exploitants de parcelles concernées par les installations du parc éolien percevront une indemnité annuelle qui pourra elle-même être réinvestie dans l'économie locale. Par ailleurs les communes percevront un montant annuel de l'ordre de 100 000 € / an / commune en prenant en compte les retombées fiscales et les indemnités pour les servitudes et baux consenties. Si ce montant ne revient pas directement aux habitants, ils pourront tout de même en bénéficier selon les choix fait par les élus locaux que ce soit sur les impôts locaux, sur les investissements culturels et sportifs ou divers aménagements qui entretiendront ou améliorerons directement la qualité de vie des riverains. »

VI.3 Retombées directe : Bons énergies

« Afin de permettre une redistribution plus directe des retombées économiques liées au parc éolien, une réflexion est actuellement menée avec les élus autour d'un principe de bons énergies. Ce système consisterait en le versement d'un montant à déterminer et sur une durée à déterminer d'un « chèque énergie » destiné au paiement des factures d'électricité des habitants des communes de Beauvilliers et de Theuville sans restriction quant au fournisseur d'électricité. »

VI.4 Fourniture d'énergie

« Il est important de rappeler que la quasi-totalité des foyers français sont aujourd'hui raccordé au réseau électrique national, les habitants des communes de Beauvilliers et Theuville ne faisant pas exception.

S'il est vrai que l'électricité produite ne sera pas exclusivement consommée localement celle-ci alimentera le réseau national qui dessert aujourd'hui les riverains du projet ».

VII. Le démantèlement et le recyclage

VII.1 Le démantèlement des éoliennes

« **Le démantèlement incombe à la société qui exploite le parc éolien, et en cas de défaillance, à sa maison-mère.** EDF Renouvelables France en tant qu'actionnaires de la société de projet, restent légalement responsables de leur filiale jusqu'au démantèlement du parc. En effet l'article L553-3 du Code de l'Environnement⁷ précise « L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. ». **La société a l'obligation de remettre en leur état initial les terrains, il n'y a donc pas de perte de terrains agricoles après la fin de l'exploitation du parc.** Au début du chantier, un huissier intervient afin de déterminer l'état initial du site qui devra être restauré en fin d'exploitation du parc éolien. »

« Dans notre cas, c'est la société SAS Parcs éoliens de Beauvilliers et Theuville qui devra prendre en charge le démantèlement. Cette obligation est également reprise dans les baux signés avec les propriétaires des terrains. **Une provision de 50 000 € + (25 000 x (P-2))€ par éolienne est de plus obligatoirement mise en place à cet effet, sous forme de garantie financière (arrêté du 10 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 26 août 2011)⁸.** Cela ne limite bien entendu pas la responsabilité de la société propriétaire de l'éolienne, quelle qu'elle soit, à cette somme. Le montant prévisionnel de la garantie financière pour le Parc éolien de Beauvilliers et Theuville, sur la base d'une hypothèse d'éoliennes installées de 4,2 MW, est ainsi estimé à : 840 000 € (soit, 8 x (50 000€ + 25 000€ x (4,2-2))). Ce montant est indexé sur un indice (indice TP01), le montant exact est donc calculé à la mise en service du parc et actualisé tous les 5 ans. »

VII.2 Le recyclage des éoliennes

*« Les matériaux de démolition et de démantèlement doivent être valorisés ou éliminés dans des filières dûment autorisées à cet effet. Dans un contexte d'augmentation de la demande en matières premières et de l'appauvrissement des ressources, le recyclage de ces matériaux prend d'autant plus sa part dans le marché des échanges. Aujourd'hui, **97 % de la masse d'une éolienne est réutilisée ou recyclée.** »*

Ainsi, les différents éléments issus du démantèlement des éoliennes sont triés et acheminés vers des centres de traitement spécialisés et agréés. Selon de leur nature, ils peuvent être soit valorisés à des fins de production d'énergie soit recyclés ou réemployés pour d'autres parcs éoliens. »

VIII. Les nuisances visuelles : Le balisage aéronautique

« La réglementation impose un balisage des éoliennes afin d'écarter tout risque pour la navigation aérienne. Les caractéristiques du balisage appliqué aux parcs éoliens ont évolué en 2018, soit après l'autorisation du parc du 26 juin 2017. Ces nouvelles caractéristiques applicables, permettent de réduire sensiblement l'impact visuel du balisage en réduisant l'intensité lumineuse des flashes ou en mettant un balisage fixe plutôt que clignotant.

Des études sont actuellement menées entre la profession éolienne, l'Armée et l'Aviation civile. Elles ont pour objectif de réduire encore davantage l'impact du balisage lumineux pour les riverains, tout en assurant la sécurité aérienne. »

7. Clôture de l'enquête publique

Le vendredi 20 octobre, dernier jour de l'enquête et à l'issue de la dernière permanence, les registres d'enquête (un pour Theuville et un pour Beauvilliers) sont clos par le commissaire enquêteur.

Ils sont envoyés ce jour ; le rapport comporte deux parties dont la présente constitue la première.

Fait à Mortagne, le 14 novembre 2023

Le commissaire enquêteur,

Claudine Oosterlinck



